
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 18/1 (1991)

DOI: 10.11588/fr.1991.1.56724

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

PIERRE OUZOULIAS

LES *VILLAE* CAROLINGIENNES DE CHAUSSY
ET GENAINVILLE (VAL-D'OISE):
PREMIÈRES HYPOTHÈSES SUR LEUR FONDATION ET LEUR
DESTIN

Si les recherches récentes montrent qu'une meilleure connaissance de l'espace rural du Haut Moyen Age nécessite une confrontation des sources historiques et de la documentation archéologique, force est d'avouer que ce type d'étude se heurte rapidement aux obstacles majeurs que sont le petit nombre d'habitats du Haut Moyen Age repérés par des prospections archéologiques et le caractère relativement limité du *corpus* des sources historiques concernant cette époque. Les travaux d'inventaire du canton de Magny-en-Vexin réalisés dans le cadre d'une Action Thématique Programmée du C.N.R.S.¹ font apparaître qu'il est possible, dans un petit nombre de cas, de mettre à profit les potentialités qu'offre dans un terroir fini la présence de possessions ecclésiastiques anciennes et bien documentées.

C'est le cas notamment à Chaussy et à Genainville où on peut suivre, hormis quelques hiatus importants, les possessions de plusieurs établissements ecclésiastiques de la constitution de leurs domaines, à la fin de l'époque mérovingienne et au début de l'époque carolingienne, jusqu'à leur vente au XVIII^e siècle.

I – L'abbaye de Saint-Wandrille, Fleury, Chaussy et saint Ansbert

L'existence d'un domaine de l'abbaye de Fontenelle à Chaussy nous est assurée de façon certaine, pour la première fois, dans un acte de Charles le Chauve daté de 853 ou 854. Cet acte est une confirmation d'une *Constitutio* qui modifie la répartition de la mense conventuelle entre les différents services de l'abbaye. *Ad vestimenta etiam et victum et potum vel omnes fratrum necessitates secundum regularem institutionem procurandas et hospitum ac peregrinorum susceptiones exhibendas, concedimus, [...] Fontanidum cum Calcido, [...]*². Le domaine de Chaussy est ainsi affecté à l'entretien matériel des moines et à la réception des hôtes.

On note toutefois que, dans la précédente *Constitutio*, qui date de 829 et qui est l'œuvre de l'abbé Ansegise³, on ne trouve aucune mention du domaine de Chaussy et

1 L'occupation antique des confins nord-ouest de l'Île-de-France dans son cadre naturel (I^{er} s. av. J.-C.–VIII^e siècle).

2 H. GIRY et M. PROU, Recueil des actes de Charles le Chauve, roi de France, Paris 1913, acte 160, p. 425; F. LOT, Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille, Paris 1913, acte 5, p. 31–36. Nous avons respecté dans cet extrait et pour la suite de cette étude la graphie et la ponctuation restituées par les auteurs des recueils que nous avons utilisés.

3 F. LOHIER et J. LAPORTE, *Gesta sanctorum patrum Fontanellensis coenobii*, Paris–Rouen 1936, p. 117–124.

que, par ailleurs, entre ces deux dates extrêmes, 829–854, on ne relève aucune donation en faveur de Fontenelle. L'expansion du domaine de l'abbaye cesse presque complètement après 731, ce qui pousse F. Lot »à attribuer à la période brillante de l'histoire du monastère les noms de lieux mentionnés dans la *Constitutio* et le diplôme de Charles le Chauve«⁴. C'est donc avant cette période qu'il convient de placer l'entrée du domaine de Chaussy dans la mense conventuelle de Saint-Wandrille. Quelles en sont les modalités?

Saint Ansbert et la Vita sancti Ansberti

Il se trouve qu'une tradition associe très tôt ce domaine au personnage historique de saint Ansbert, natif de Chaussy, abbé de Fontenelle et archevêque de Rouen. Dans l'acte de 1024 par lequel Dreux, comte du Vexin, restitue la *villa* de Chaussy, il est ainsi précisé à propos de cette terre: *Quod si quis in Calceacorum tellurem [...] a beato Ansberto proprium alodium olim traditam*⁵. Le domaine d'Ansbert à Chaussy aurait-il pu être donné à l'abbaye de Saint-Wandrille par son ancien abbé? La solution se trouve peut-être dans la vie de ce saint.

Nous possédons plusieurs versions de cette vie, mais, après un long débat, il semble aujourd'hui acquis, d'une part que l'édition publiée par W. Levison est définitive, et d'autre part que la vie de saint Ansbert est une authentique vie carolingienne⁶. Elle aurait été rédigée par Aigrade à la demande d'Ailbert, abbé de Fontenelle, vers 793, soit environ un siècle après la mort du saint.

D'après ce document Ansbert serait né à Chaussy, dont le territoire constituait le patrimoine de sa famille. *Ansbertus, virtibus clarus ac sacerdotio dignus, a patre nomine Siwino et pago Veliocassino patrimonioque vocabulo Calcegio, nobili erat ortus genere.*⁷

Il aurait été grand référendaire de Clotaire III, puis abbé de Fontenelle en 679. A la mort de saint Ouen, le 24 août 684, il devient évêque de Rouen. Il est chassé du siège épiscopal après la victoire de Pépin d'Herstal sur les Neustriens en 687 et se réfugie dans l'abbaye d'Hautmont où il meurt le 7 février 699 ou 693⁸. Son corps est restitué par les moines de cette abbaye à ceux de Fontenelle, qui l'inhument dans l'église Saint-Paul de l'abbaye le 11 mars. Sa fête est fixée le

4 LOT, p. XXVI, n. 8.

5 Ibid., acte 7, p. 37–38.

6 *Vita Ansberti episcopi Rotomagensis auctore qui dicitur Aigrado*, éd. W. LEVISON, dans: MGH, Script. rer. Merov. V, p. 613–641. Selon E. Vacandard, cette édition »rend caduques toutes celles qui l'ont précédée«, cf. E. VACANDARD, Ansbert (saint), abbé de Fontenelle et évêque de Rouen (VII^e siècle), dans: DHGE 3, 1924, p. 431–433. – La bibliographie consacrée à cette *Vita* est importante, citons principalement: *Vita Ansberti*, dans: Anal. Boll. 1 (1882) p. 178–191; A. LEGRIS, Les vies interpolées des saints de Fontenelle, dans: ibid. 17 (1898) p. 265–306; E. VACANDARD, Les deux vies de saint Ansbert, évêque de Rouen et la critique, dans: Revue des questions historiques 23 (1900) p. 600–613.

7 *Vita Ansberti* (voir n. 6) p. 619.

8 Sur la personnalité politique de saint Ansbert voyez la récente mise au point de J. HEUCLIN, Les abbés des monastères neustriens 650–850, dans: La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850; colloque international, publié par H. ATSMAN, Sigmaringen 1989 (Beihefte der Francia 16/1), p. 327–328.

9 février. Certains épisodes de cette *Vita* sont également rapportés dans les *Gesta* de saint Bain⁹.

A aucun moment de la *Vita* de saint Ansbert ou des *Gesta* de saint Bain, il n'est question d'une donation de saint Ansbert à l'abbaye. Les *Gesta*, qui n'omettent jamais de mentionner les donations des anciens abbés, nous auraient rapporté l'acquisition du domaine de Chaussy par Fontenelle, si celle-ci avait eu lieu du vivant du saint. Doit-on considérer, pour autant, l'existence d'un grand domaine de Fontenelle à Chaussy, village natal d'un de ses anciens abbés, comme un concours de circonstances absolument fortuit ?

Avant de progresser dans l'analyse, observons le destin des terres du Vexin venues grossir la mense conventuelle de Saint-Wandrille au début du VIII^e siècle.

Fondation du monastère de Fleury

Le destin monastique de Fontenelle, à la fin du VII^e siècle et au début du VIII^e siècle, est largement subordonné au bon vouloir de Pépin d'Herstal. Ce dernier, après avoir exilé saint Ansbert, engage au tout début du VIII^e siècle une politique monastique fondée sur la restauration des petits établissements et la distribution de terres aux abbayes¹⁰.

Il octroie à Fontenelle le monastère de Fleury, dans les années 705–707. La création de ce monastère est décrite avec précision dans les *Gesta* de saint Bain. On trouve à son origine la fondation par Fraeric, à Fleury¹¹, entre 677 et 678, d'un établissement comprenant un édifice religieux consacré à Sainte-Marie, Saint-Pierre et Saint-Aignan et un *xenodochium*. Cet ensemble est doté de la moitié de la *villa* de Fleury, de la moitié d'une autre *villa* appelée Salcidus, de la moitié de Gamaches¹² et du tiers de la *villa Fontanido* et de ses dépendances¹³. *Hic namque locus possessio fuerat antea cuiusdam illustris viri cui nomen erat Fraericus qui ipsum Floriacum licet modico opere, in suo proprio a fundamentis construxit in honore sanctae Mariae, Sancti Petri, et sancti Aniani, et xenodochium decem pauperum ibi constituit; ubi largitus est duas partes de ipso Floriaco similiter de villa alia quae dicitur Salcidus et Gamapium qui dicitur Fuscinocurte et de Fontanido tertiam partem, necnon alia praedia¹⁴.*

Pépin d'Herstal acquiert ce domaine après sa victoire sur Thierry et le maire du palais Berthier en 687 à Tertry. Il y fonde en 702–704 un monastère qu'il donne à Fontenelle en 705–707.

Pépin, qui ne possédait, avant 687, aucune terre dans le Vexin et le Beauvaisis, a sans doute acquis Fleury ainsi qu'un certain nombre d'autres domaines pour

9 *Gesta* (voir n. 3) p. 16. Sur les périples des reliques de saint Ansbert et de saint Wandrille cf. J. FOURNÉE, Quelques facteurs de fixation et de diffusion du culte populaire des saints. Exemples normands, dans: *Bull. philol. et hist.* (1982–84) p. 123.

10 Les *Gesta* de saint Bain rapportent que ce sont les miracles effectués sur le tombeau de saint Ansbert qui poussent Pépin à ce revirement; *Gesta*, p. 16.

11 La tradition identifie ce Fleury (*Floriacum*) avec Fleury-sur-Andelle (Eure, chef-lieu de canton).

12 Gamaches, Eure, canton d'Étrepagny.

13 Le grand nombre de Fontenay présent dans cette région rend l'identification difficile; F. Lot considère qu'il s'agit de Fontenay dans le canton d'Ecos (Eure), *LOT* (voir n. 2) p. XXII.

14 *Gesta*, p. 14–17. Cf. également *LOT*, n° 30, p. 11.

conforter son assise territoriale dans cette région. Selon J. Laporte, il est possible que ces acquisitions soient en fait des confiscations déguisées¹⁵.

Il semble d'autre part que Pépin n'ait pas donné à Fontenelle le monastère de Fleury avec les dépendances qui constituaient sa dotation initiale car, entre 705 et 708, ce dernier restitue, comme nous le verrons plus loin, deux des *villae* affectées par Fraeric à Fleury. Les *gesta* de saint Bain distinguent d'ailleurs les deux événements tout en précisant qu'ils sont concomitants¹⁶. Les *Gesta sanctorum patrum fontanelensis coenobii* et la charte de Charles le Chauve permettent de suivre le destin de Fleury et de ses anciens domaines tout au long de la période carolingienne.

Le monastère de Fleury et ses anciennes dépendances à l'époque carolingienne

Fleury est mentionné dans la *Constitutio* d'Ansegise en 829¹⁷, la *Constitutio* suivante, celle de l'abbé Louis en 854, ignore totalement le domaine¹⁸. La dernière mention de Fleury se trouve dans la liste des dignitaires participant au concile de Soissons en 862 où l'abbé Rimbert y représente le monastère.

Comme nous l'avons dit plus haut, Pépin II octroie à Fontenelle la *villa* de Fontenay en 705–707 et la *villa* de Gamaches en 708: *Eodem anno praefatus gloriosissimus dux Gamapium uillam quae sita est in pago Uilcassino contradidit ipso die Idus Aprilis, feria V, indictione VI*¹⁹. *Anno XII eiusdem regis praefatus princeps Pippinus Fontanidum uillam ipsi coenobio largitus est*²⁰. Dans les deux cas c'est la totalité de la *villa* que Pépin octroie alors que Fraeric n'avait donné à Fleury que la moitié de Gamaches et le tiers de Fontenay. Quelle était la nature des autres parties de ces deux *villae*, Pépin les a-t-il démembrées de son fisc? Fraeric aurait-il pu conserver dans son patrimoine les autres parties des *villae* qu'il donnait à Fleury? Ces dernières ont-elles été reprises par Pépin pour être finalement données, peu de temps après, à Fontenelle? Toujours est-il que l'affectation à Fontenelle de Fontenay et de Gamaches tient à la fois de la restitution et de la donation, ce qui explique peut-être que cet épisode soit rapporté au chapitre 3 des *gesta* de saint Bain, avec les autres donations reçues par Fontenelle sous l'abbatit de ce saint.

Par la suite, en 734, la *villa* de Gamaches ainsi que vingt-neuf autres domaines sont cédés en précaire à Rathier par l'abbé Teutsind²¹.

L'autre *villa*, celle de Fontenay, n'est pas mentionnée dans la *Constitutio* d'Ansegise, mais figure dans la suivante, celle de l'abbé Louis, en 854: *Fontanidum cum Calcido*²². Cette citation, où l'on retrouve Chaussy justifie, comme nous allons le voir, l'*ex cursus* sur la fondation du monastère de Fleury.

15 J. LAPORTE, Les monastères francs à l'avènement des Pippinides, dans: *Revue Mabillon* 30 (1940) p. 16.

16 *Gesta* (voir n. 3) p. 16.

17 *De Floriaco similiter*, *ibid.* p. 119.

18 LOT (voir n. 2) p. 35.

19 *Gesta*, p. 18.

20 *Ibid.*, p. 19.

21 *Ibid.*, p. 50.

22 GIRY et PROU, acte 160, p. 425; LOT, acte 5, p. 31–36. Le texte est reproduit en tête de ce chapitre.

Chaussy, une dépendance ancienne de Fontenay?

L'identification *Calcido* = Chaussy ne faisant aucun doute, comment expliquer la présence de ce domaine dans la *Constitutio* de l'abbé Louis alors qu'il ne figure dans aucune des listes de donations antérieures? Plusieurs hypothèses peuvent être proposées. La première rend compte de la façon dont la *villa* de *Fontanidum* est citée dans les *Gesta* qui rapportent la fondation de l'hôpital de Fleury par Fraeric et dans la *Constitutio* de l'abbé Louis: *et de Fontanidum tertiam partem, necnon alia praedia; Fontanidum cum Calcido*.

Les résultats de l'étude lexicographique récemment entreprise par E. Magnou-Nortier²³ montrent qu'il faut comprendre que ce que Fraeric donne à Fleury, c'est le tiers d'un ensemble administratif comprenant la *villa* de Fontenay et d'autres *villae* qui constituent ses dépendances. De même le *cum Calcido* de la seconde citation constitue la »description« de *Fontanidum* et signifie que la *villa* de Chaussy est une dépendance de celle de Fontenay²⁴. Depuis quand le domaine de Chaussy est-il une dépendance de Fontenay? La *villa* de Chaussy était-elle incluse dans les *alia praedia* de la donation de Fraeric? Autant de questions qui restent sans réponse. Toutefois, cette hypothèse n'explique pas pourquoi le domaine de Chaussy est passé du patrimoine de saint Ansbert à celui de Fontenelle ni comment des quatre *villae* cédées à l'hôpital de Fleury, celle de *Salcidus* est la seule à ne pas être restituée par Pépin à Fontenelle.

Salcidus et Calcidus, un seul domaine?

La solution réside peut-être dans le rapprochement entre le *Salcidus* des *Gesta* et le *Calcidus* de la *Constitutio* de l'abbé Louis, c'est à dire le Chaussy de saint Ansbert. Selon cette hypothèse, *Salcidus* et *Calcidus* seraient les deux toponymes d'un même domaine restitué à Fontenelle après que Chaussy fut passé sous la dépendance de Fontenay. Les anciens domaines de Fleury seraient, au cours de la période carolingienne, liés par le même destin. On remarque en effet, si cette hypothèse est fondée, que les deux parties de la *villa* de *Salcidus-Calcidus* sont, comme pour Gamaches et Fontenay, unies avant d'être données à Fontenelle. Dans le cas de Chaussy, il est possible d'imaginer les conditions dans lesquelles s'est réalisée cette union. En effet, après l'exil de saint Ansbert, à la fin du VII^e siècle²⁵, Pépin qui possédait, depuis l'achat de Fleury, une partie de Chaussy, avait toute la latitude de reprendre la partie de Chaussy constituant le patrimoine familial de l'évêque de Rouen.

Cette hypothèse, phonétiquement fondée, a l'avantage de rendre compte du devenir du monastère de Fleury et de ses dépendances à l'époque carolingienne. De plus, comme nous le verrons, elle est en accord avec la tradition qui relate, au Moyen Age Classique, la création du domaine de Fontenelle à Chaussy.

23 E. MAGNOU-NORTIER, La gestion publique en Neustrie: les moyens et les hommes (VII^e-IX^e siècles), dans: La Neustrie (voir n. 8) p. 277.

24 On trouvera des exemples de ce type de »description« dans MAGNOU-NORTIER (n. 23) p. 279.

25 Saint Ansbert meurt à Hautmont en 699 ou 693.

Que conclure?

Aucun élément ne permet, en l'état actuel de nos connaissances, de trancher entre ces deux hypothèses. Une cartographie des différentes identifications proposées n'en exclue aucune et montre simplement que les lieux mentionnés se répartissent entre la rive droite de l'Andelle et la rive gauche de l'Epte (voir fig. p. 78). Nous présenterons donc, à titre de conclusion et selon les variantes exposées plus haut, les circonstances qui, selon nous, ont permis l'entrée de la *villa* de Chaussy dans la mense conventuelle de Fontenelle:

- Chaussy, dépendance de Fontenay, est donné avec Fleury par Fraeric en 667–678. Pépin reprend le domaine de Fontenay-Chaussy et ses dépendances pour *in fine* le donner à Fontenelle en 705–706;
- *Calcidus* et *Salcidus* ne font qu'un, la moitié de Chaussy est donc donnée par Fraeric à Fleury. Pépin unit cette partie de Chaussy à celle qu'il reprend à saint Ansbert exilé. La *villa* unifiée constitue une dépendance du domaine de Fontenay;
- enfin, il nous faut présenter, en toute rigueur, l'hypothèse minimaliste qui exclue les deux précédentes; elle se limite au constat que d'une part, d'après la *Constitutio* de l'abbé Louis, Chaussy est en 854 une dépendance de la *villa* de Fontenay et que d'autre part, il n'est pas possible de retracer l'origine de la donation de Chaussy à Fontenelle.

Tableau 1 – Le destin de Fleury et Gamaches

donation de Fraeric	dons de Pépin II	<i>Constitutio</i> de 829	dernière mention	identification
½ de <i>Floriacum</i>	<i>Floriacum</i> (705–707)	<i>Floriacum</i>	cité au concile de Soissons en 862	Fleury-sur-Andelle
½ de <i>Gamapium</i>	<i>Gamapium</i> (708)		<i>Gamapium</i> est cédé en précaire en 734	Gamaches (Eure)

Tableau 2 – 1^{re} hypothèse: Chaussy dépendance ancienne de Fontenay

donation de Fraeric	dons de Pépin II	<i>Constitutio</i> de 854	identification
½ de <i>Salcidus</i>			Saussey (Eure)
⅓ de <i>Fontanidum</i>	<i>Fontanidum</i> (705–707)	<i>Fontanidum</i>	Fontenay-en-Vexin (Eure)
<i>necnon alia praedia</i>		<i>cum Calcido</i>	Chaussy (Val-d'Oise)

Tableau 3 – 2^e hypothèse: *Salcidus* = *Calcidus* = Chaussy

donation de Fraeric	dons de Pépin II	<i>Constitutio</i> de 854	identification
⅓ de <i>Fontanidum</i>	<i>Fontanidum</i> (705–707)	<i>Fontanidum</i>	Fontenay-en-Vexin
½ de <i>Salcidus</i>	exil de s. Ansbert <i>Salcidus</i> dépendance de Fontenay	<i>cum Calcido</i>	Chaussy (Val-d'Oise)

L'origine du domaine de Chaussy dans les textes du Moyen Age Classique

Avec le milieu du IX^e siècle s'ouvre une des périodes les plus sombres de la fortune territoriale de l'abbaye de Saint-Wandrille. Les usurpations civiles et religieuses dilapident, en peu de temps, l'essentiel du patrimoine de Fontenelle. Après l'an Mil, l'abbaye entreprend une politique énergique de restauration. C'est à la faveur d'un de ces procès de restitution que l'on trouve, après soixante-dix ans de silence, une mention du domaine de Chaussy.

En 1024, Dreux, comte de Vexin, restitue à l'abbaye de Saint-Wandrille la terre de Chaussy qu'il s'était sans doute appropriée à la faveur d'un droit d'avouerie dont nous ignorons tout. Voici la façon dont le rédacteur de l'acte présente le domaine de Chaussy: *Quod si quis in Calceacorum tellurem ad supradictam Fontanellam pertinentem et ad eundem Fontanelle locum a beato Ansberto proprium alodium olim traditam*²⁶. On trouve, dans cette citation, plusieurs éléments avancés dans notre hypothèse de travail: la terre de Chaussy a appartenu à saint Ansbert et dépend du monastère de Fontenelle. Mais l'auteur présente le domaine de Chaussy comme une donation de saint Ansbert, ce qui semble contredire nos conclusions. Toutefois, il convient de remarquer qu'il est fréquent, dans ces procès de restitution de terre, que les abbayes associent, parfois au prix de falsifications, leurs domaines à la mémoire d'un saint ou d'un roi. Ce passage doit donc être considéré de façon critique. L'idée d'une donation directe de saint Ansbert à Fontenelle n'est d'ailleurs reprise dans aucun des documents postérieurs.

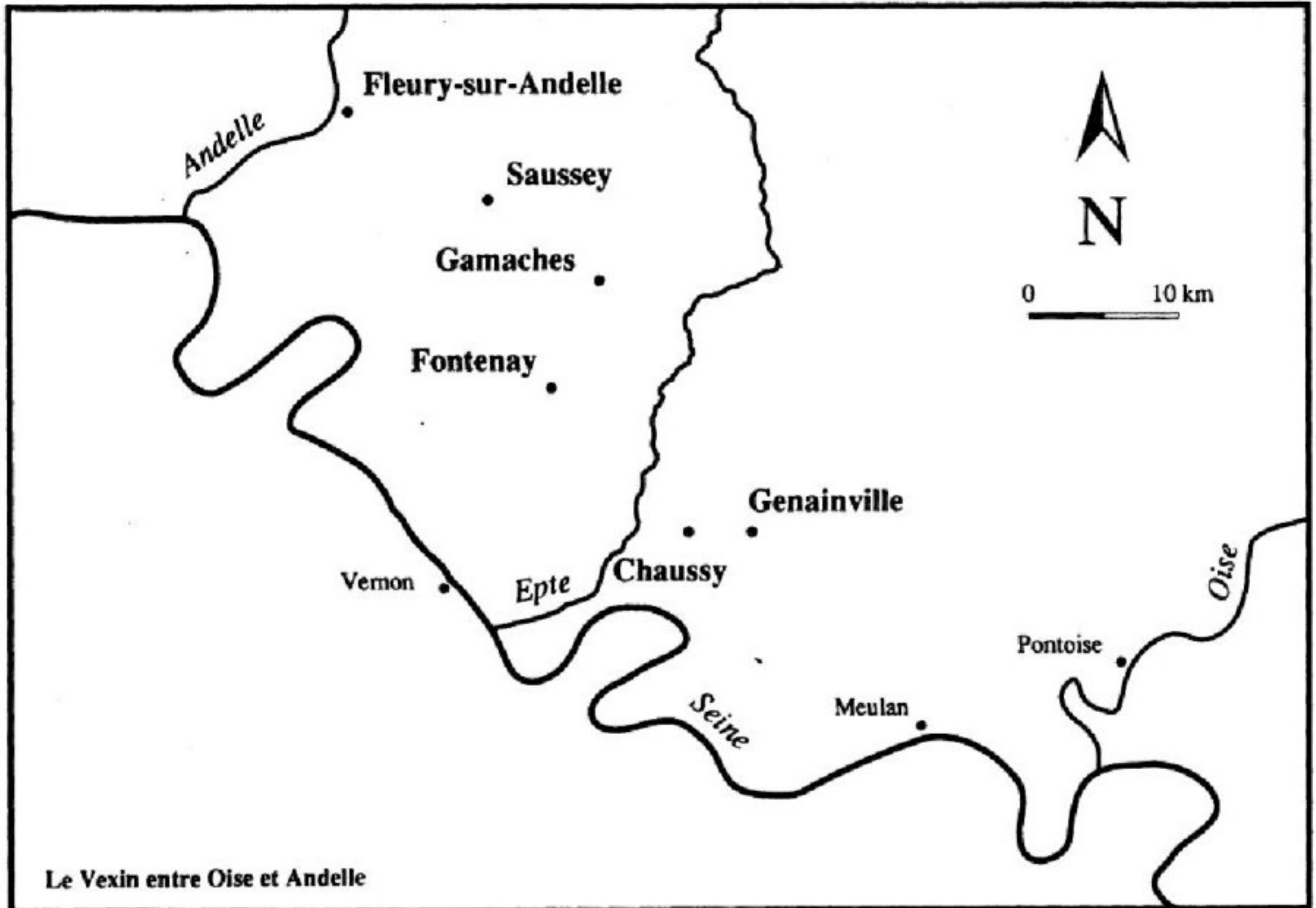
Ainsi, en 1147-1149, dans une supplique où, à la requête de l'abbé de Fontenelle, Hugues III, archevêque de Rouen, demande à l'abbé Suger d'arrêter l'usurpation d'Hugues Brostin sur la terre de Chaussy, l'origine du domaine est présentée de la façon suivante: *antiquam eleemosynam regum Franciæ, quae est apud Calceum a tempore beati Ansberti, prædecessoris nostri*²⁷. Dans ce document, Chaussy n'est plus présenté comme une donation de saint Ansbert à Fontenelle mais comme une aumône des rois de France réalisée à l'époque de saint Ansbert, ce qui semble tout à fait confirmer notre hypothèse.

De même, en 1264, au cours d'un procès jugé au Parlement de Paris, le défenseur de Fontenelle déclare à propos des terres de Chaussy: *quia fundati erant a quodam abbate suo, de proprio patrimonio suo, qui fuit archiepiscopus Rothomagensis*²⁸. Les versions, apparemment contradictoires, présentées dans ces deux derniers documents, font en fait allusion à deux événements distincts de l'histoire du domaine de Chaussy. Le premier rapporte, selon notre hypothèse, la donation de Pépin II à Fontenelle; le second présente, au contraire, le domaine de Chaussy avant cet événement, à une époque où il était encore dans le patrimoine de saint Ansbert.

26 LOT (voir n. 2) p. 38.

27 Ibid., acte 81, p. 144-145.

28 Les Olims ou registre des arrêts rendus par la cour du Roi, publiés par BEUGNOT, Paris 1839, t. 1, p. 583.



Nature et devenir du domaine de Fontenelle à Chaussy

Au point où se sont arrêtées nos investigations, nous ne possédons sur les biens de Fontenelle à Chaussy pendant le Moyen Classique et la période moderne que fort peu de pièces. F. Lot a publié en 1913, dans son recueil sur l'abbaye de Saint-Wandrille, quatre actes intéressant le domaine de Chaussy :

- 1117: Guillaume, vicomte de Mantes, en pillant Chaussy a fait un tort à l'abbaye, évalué à 7 livres; il engage pour 6 années sa vicomté et sa voirie²⁹;
- 1142: Le pape Innocent II confirme les possessions de l'abbaye; on trouve pour Chaussy: *Calceium et ecclesiam cum decimis*³⁰;
- 1142: Hugues III, archevêque de Rouen, confirme les possessions de l'abbaye: *Calceium et ecclesiam cum decima*³¹;
- 1142-1146: Hugues III donne 15 sous sur l'église de Chaussy³².

Y. Poncelet a montré, à partir d'une analyse des archives de Saint-Wandrille conservées à la Bibliothèque de Rouen, aux Archives Départementales de la Seine-Maritime et à la Bibliothèque Nationale, que l'abbaye possède aux XIV^e et XV^e

29 LOT, acte 57, p. 112.

30 Ibid., acte 72, p. 126.

31 Ibid., acte 73, p. 135.

32 Ibid., acte 75, p. 139.

siècles un fief noble à Chaussy³³. Il précise d'autre part que les baux de Chaussy sont examinés en 1453³⁴.

Nous savons enfin que Fontenelle a vendu en 1783 à J.-B. Dutillet, seigneur de Villarceaux, un domaine communément appelé: le fief de Saint-Ansbert³⁵. L'absence de terre appartenant à Saint-Wandrille dans la liste des biens nationaux dressée pour Chaussy en 1790³⁶, semble indiquer que le fief de Saint-Ansbert constitue à la fin du XVIII^e siècle l'essentiel des possessions domaniales de Fontenelle à Chaussy. Un manuscrit de 1765 concernant le bailliage de Magny décrit en détail le fief de Saint-Ansbert; la seigneurie se compose »d'une ferme, lieux et bâtiments« sis rue du Val dans le bourg de Chaussy. Quarante maisons relevaient de ce fief, elles étaient situées rue du Val, rue Pavée, rue Perdue, rue de Saint-Ansbert, rue Courte-Soupe et rue de L'Estre³⁷. L'acte de vente du fief de Saint-Ansbert précise qu'il se compose en 1783 d'une maison, de plusieurs bâtiments d'exploitation, et de 50 arpents de terre labourable; qu'il est affermé pour 1000 livres et que les frais engagés pour la réparation des bâtiments diminuent chaque année son revenu.

La vente du fief de Saint-Ansbert constitue le *terminus* d'une étude régressive du domaine de Fontenelle à Chaussy qui passe nécessairement par le dépouillement des actes non publiés, conservés dans le fond des Archives Départementales de la Seine-Maritime, de la Bibliothèque de Rouen et de la Bibliothèque Nationale. L'absence de catalogue descriptif, inscrit *de facto* ce travail dans le long terme.

II – La *villa* carolingienne de Genainville

Le nombre de pièces authentiquement carolingiennes consacrées à la *villa* de Genainville est peu important. Toutefois la confrontation de celles-ci et des documents postérieurs nous permet de restituer, avec une relative certitude, le destin carolingien de cette *villa*.

La partition initiale

Dans un acte du cartulaire de Saint-Père-de-Chartres, daté des années 996–1000, la *villa* de Genainville est présentée en ces termes: *Tenuerunt etiam in territorio Vilcasini Genet Villæ terciam partem, quam regina sanctissima, nomine Baltildis, in tribus partibus divisam, unam quidem, pro gloria æternæ vitæ adipiscenda, huic æcclesiæ beati Petri apostolorum principis contulit; aliam quoque Gemmeticensi æcclesiæ almæ Matris Domini, atque terciam beati Remigii, Remorum archiepiscopi, basilicæ usibus fratrum stipendiariis delegavit*³⁸. D'après ce document, Bathilde aurait divisé la terre de Genainville en trois parties qu'elle aurait ensuite données respective-

33 Y. PONCELET, Le temporel de l'abbaye de Saint-Wandrille aux XIV^e et XV^e siècles, dans: *Annales de Normandie* 29 (1979) p. 307.

34 Ibid., p. 329.

35 Archives Nationales Q1 1444.

36 Ibid., Q2 169 et Q2 170.

37 Ce document était conservé dans les archives personnelles de P. Pinson qui en a publié des extraits: P. PINSON, Documents inédits pour servir à l'histoire du bailliage de Magny-en-Vexin, dans: *Mémoires de la Soc. hist. et archéol. de Pontoise et du Vexin* 24 (1902) p. 43–44.

38 M. GUÉRARD, Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, Paris 1840, *Capitulum* VII, p. 38–40.

ment à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, à Jumièges et à la mense canoniale de l'église de saint Rémi, archevêque de Reims. Rien ne permet de confirmer la véracité historique de cette donation de sainte Bathilde. En effet, si ses libéralités pour Jumièges sont anciennes et connues³⁹, la *vita* de sainte Bathilde⁴⁰, œuvre rédigée peu après la mort de la reine et remaniée au début du IX^e siècle, qui recense très scrupuleusement ses donations aux grandes abbayes, ne mentionne à aucun moment le domaine de Genainville.

Par contre, la partition de la *villa* de Genainville entre différents établissements religieux semble être confirmée au moins pour deux des trois bénéficiaires. Nous possédons, en effet, pour l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres et l'abbaye de Jumièges un certain nombre de pièces qui attestent l'ancienneté des possessions domaniales de ces établissements à Genainville. Quant au chapitre métropolitain de Reims, force est d'avouer que les archives de cet établissement ne mentionnent aucune possession à Genainville.

L'imprécision concernant l'identité de l'établissement qui reçoit la troisième partie de la *villa* de Genainville compromet-elle la validité de l'ensemble de l'acte? Nous ne le pensons pas car elle peut être la conséquence d'une confusion entre deux chapitres métropolitains: celui de Reims et celui de Rouen.

Les possessions du chapitre de la cathédrale de Rouen à Genainville

En 872–875, Charles le Chauve confirme à la demande de Riculfe, archevêque de Rouen, la composition de la mense canoniale des chanoines de Notre-Dame de Rouen. Elle était constituée de biens accordés par Rémi, archevêque de Rouen, par ses successeurs et par Riculfe lui-même. On trouve parmi les biens attribués par Riculfe: *Addidit quoque nunc prefatus presul Riculfus iisdem fratribus [...] in pago Vilcassino, de villa que dicitur Nialfa, in Genoldi villa, juxta pontem Hilboudi, mansum unum et culturam in qua sunt V bunuaria terre cum adjacentiis*⁴¹. Pour *Genoldi villa*, A. Giry ne présente aucune identification. La localisation dans le *pagus Vilcassinus* et l'analyse des variantes⁴² nous permettent de proposer, avec une forte probabilité, l'identification: *Genoldi villa* = Genainville. Par contre la précision géographique apportée par le scribe, *juxta pontem Hilboudi*, pose problème. L. Musset observant l'évolution de *pontem Hilboudi* en *Hidbodicurtis* puis en *Hiltbotcurt* avait proposé l'identification *pontem Hilboudi* = Heubécourt⁴³, reprise ensuite par

39 J. DUBOIS, Sainte Bathilde vers 625–680. Reine de France 641–655. Fondatrice de l'abbaye de Chelles, dans: Paris Ile-de-France. Mémoires 32 (1981) p. 13–30.

40 Vita Sanctae Balthildis, éd. B. KRUSCH, dans: MGH, Script. rer. Merov. II, p. 475–508.

41 GIRY et PROU, acte 399, t.2, p. 384–390. Les variantes pour *Genoldi villa* sont: *Genolelwilla*, *Genolevilla* et *Genolclunlla*.

42 L'original de cet acte est perdu; on trouve dans une copie du XVII^e siècle (Archives Départementales de la Seine-Maritime G 2087) la variante *Genolelwilla*; une autre copie du XVII^e siècle (Bibl. nat., ms. lat. 10048) contient quant à elle la variante *Genolevilla*.

43 L. MUSSET, Les domaines de l'époque franque et les destinées du régime domaniale du IX^e au XI^e siècle, dans: Bull. de la Soc. des antiquaires de Normandie 49 (1942–1945) p. 18 n.21. – *Hidbodicurtis*, J.-J. VERNIER, Chartes de l'abbaye de Jumièges, Paris 1916, acte IV, p. 12, daté de 862. – *Hiltbotcurt* ou *Hilbot curt*, M. FAUROUX, Recueil des actes des ducs de Normandie (911–1066), dans: Mémoires de la Soc. des antiquaires de Normandie 36 (1961) acte 66, p. 200, daté de 1028–1033. – Heubécourt, Eure, canton d'Écos.

M. Fauroux⁴⁴. Or Heubécourt est situé à 15 km de Genainville, sur l'autre rive de l'Epte. Peut-on trouver à une distance moindre un toponyme permettant une identification plus juste? Les différentes recherches entreprises sont à ce jour restées vaines. L'imprécision relative à l'identité de *pontem Hilboudi* ne remet pas en cause l'interprétation que nous proposons du passage de l'acte de Charles le Chauve; cette citation nous permet malgré tout d'identifier le dernier bénéficiaire de la partition de la *villa* de Genainville.

De plus, et toujours à propos de cet acte, comment ne pas effectuer le rapprochement entre Rémi, archevêque de Reims et le Rémi, archevêque de Rouen, mentionné ici? C'est peut-être dans le parallèle entre ces deux évêques qu'il faut chercher les raisons de la confusion du scribe de l'acte du cartulaire de Saint-Père-de-Chartres entre les chapitres métropolitains de Reims et de Rouen. Le caractère éphémère de la fortune domaniale du chapitre de Rouen à Genainville explique peut-être cette méprise.

En effet, l'acte de Charles le Chauve constitue, dans l'état actuel de nos investigations, la dernière mention de cette possession du chapitre métropolitain à Genainville. Dans la liste des biens de la cathédrale de Rouen que dressent Robert, archevêque de Rouen, et Robert le Magnifique dans un acte daté des années 1028–1033 on trouve pour le Vexin français: *in Vilcassino Francico, unam villam Vy vocitatum, cum omnibus que pertinere videntur ad ipsam, hec ut est superius prelibatum repperivemus*⁴⁵. Le domaine de Genainville est d'ailleurs absent des actes postérieurs contenus par le cartulaire du chapitre de la cathédrale de Rouen⁴⁶.

Les possessions de l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres

Peu de temps après l'acte par lequel Saint-Père-de-Chartres manifeste ses prétentions sur le domaine de Genainville, on trouve dans le cartulaire de cette abbaye une autre pièce concernant Genainville. Il s'agit d'un acte de 1066 où Adela, femme du vicomte de Meulan, Hubert, reconnaît que celui-ci a cédé aux moines de Saint-Père-de-Chartres la terre de Genainville, qui constitue la troisième partie de cette *villa*: *in manu firma censualiter concederent terram scilicet Geneth Villæ, quæ est in Vilcasini territorio; quæ tertia etiam pars villæ videbatur esse*⁴⁷. Cette pièce, qui ne mentionne pas sainte Bathilde, confirme la partition de la *villa* de Genainville et l'affectation d'une des parts à l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres. Par la suite ce domaine a dû être affecté au prieuré de Juziers car les baux de cette seigneurie précisent dans l'énumération des biens, en 1569: *les terres et dixmes de Guiry, les dixmes de Gadencourt, les terres de Genainville*⁴⁸. Les archives du prieuré de Juziers possèdent

44 FAUROUX, acte 66, p. 197.

45 Ibid., acte 66, p. 200 M. Fauroux identifie Vy avec Vicq, il s'agit bien entendu de Wy-dit-Joli-Village (Val-d'Oise, canton de Magny-en-Vexin). On possède d'ailleurs un terrier de l'archevêché de Rouen à Wy daté de 1722, Arch. Départ. du Val-d'Oise 1G 1.E dépôt 10.

46 Arch. Départ. de la Seine-Maritime G 2087 à G 2092.

47 GUÉRARD, *Capitulum* LIX, p. 184.

48 Arch. Départ. de l'Eure-et-Loire 28 H 523.

également les baux des terres de Genainville pour l'année 1698⁴⁹. Enfin, l'enquête sur les biens ecclésiastiques de Genainville réalisée en 1790, recense dans le chapitre consacré à Saint-Père-de-Chartres: *5 arpents de terre et un arpent de pré au lieu dit D'autre ville, 6 arpents de terre au lieu dit la Champagne, 4 arpents et demi de terre au même lieu*⁵⁰.

Les possessions de l'abbaye de Jumièges à Genainville

La première mention d'un domaine de Jumièges à Genainville date de 849. Elle figure dans la confirmation, par Charles le Chauve, de l'affectation à l'usage des moines d'un certain nombre de *villae*. On trouve dans cette *Constitutio* au chapitre consacré à l'hospice des pauvres: *et ad hospitale pauperum [...], et in pago Vilcasino Genestivillam*⁵¹.

Il faut attendre 1030 pour retrouver une mention du domaine de Genainville. Il s'agit d'un acte par lequel Dreux, comte d'Amiens, renonce au droit d'avouerie exercé par son aïeul, par son père et par lui-même sur la *villa* de Genainville. Cette chartre est confirmée dans les mêmes termes par Robert II en 1030–1031⁵². Selon cette source, elle aurait été donnée, avec ses dépendances, ses manses, ses églises, ses moulins et d'autres biens, par la reine Bathilde à l'abbaye de Saint-Pierre de Jumièges.

*Regina Francorum Bathildis, [...], quandam villam que Genestevilla vulgo dicitur et proprie in sumptus regios expendebatur, dedit ad Gemmeticensis abbaciae capitale monasterium quod in honore sancti Petri apostolorum principis est antiquitus dedicatum. Illam vero, ne quisquam exinde sibi vendicaret, saltem in aliquo, violencia cupiditatis humanae, facto et legaliter confirmato testamento, dedit imperpetuum possidendam jure hereditario cum suis omnibus appendiciis, mansionilibus, aecclesiis, molendinis aliisque hujusmodi quampluribus quae juste vel injuste mundanis usurpantur legibus*⁵³.

Nous avons dit plus haut ce qu'il fallait penser de l'attribution à sainte Bathilde de cette donation. Sur le fond, cet acte marque le début d'une politique d'expansion et de développement menée par Jumièges à Genainville.

Les modalités de l'activité de Jumièges à Genainville sont connues dans le détail pour le XII^e siècle. J.-J. Vernier a recensé, pour cette période, pas moins de seize actes consacrés au domaine de Genainville⁵⁴. Sans rentrer dans le détail de ces actes, nous pouvons dire qu'ils traduisent une politique domaniale de Jumièges caractérisée globalement par la construction d'un prieuré⁵⁵, l'acquisition par l'achat ou le don de terres en grande quantité et la mise en œuvre d'importants défrichements dans le sud et le sud-est de l'actuelle commune de Genainville, sur les marges nord-ouest de la

49 Ibid. H 522.

50 Arch. Départ. du Val-D-Oise 3Q 29.

51 GIRY et PROU, acte 111, p. 293–297. VERNIER, acte 3, p. 5–11.

52 W. M. NEWMANN, Catalogue des actes de Robert II, Paris 1937, acte 90, p. 114–115.

53 VERNIER, acte 14, p. 46–50. FAUROUX, acte 63, p. 190. Cet acte est daté d'une période allant du 14 mai 1030 au 20 juillet 1031.

54 VERNIER, actes n°: 68, 73, 74, 77, 85, 93, 98, 100, 113, 133, 137, 142, 143, 152, 168 et 169. Ces pièces appartiennent à la série 9H des Arch. Départ. de la Seine-Maritime.

55 La première mention du prieuré Saint-Pierre date de 1166–1176, VERNIER, acte 93, p. 229.

forêt d'Arthies. On sait enfin que le roi possédait encore en 1174 le droit de gîte à Genainville⁵⁶, faut-il y voir une survivance de l'ancien statut de cette terre?

Bien plus tard, en 1581, le prieuré de Genainville est uni à la Chartreuse de Gaillon par le cardinal de Bourbon, abbé commendataire⁵⁷. Les terres du prieuré sont vendues comme biens nationaux vers 1790⁵⁸.

Entre le XII^e siècle et la vente de 1790, l'activité du prieuré de Genainville fait l'objet d'une étude spécifique. M. R. Vasseur et Mme F. Waro, à partir d'une analyse régressive lente et méthodique, restituent avec beaucoup de succès les différentes évolutions du domaine de Genainville. Les interprétations qu'ils proposent des actes du XII^e siècle prouvent qu'il est possible de suivre et de dater, jusqu'à sa vente, les multiples évolutions du domaine de Jumièges afin de déterminer, en négatif, la localisation, même approximative, de la donation primitive. La fécondité des séances de travail collectif auxquelles nous avons participé montre, s'il en était encore besoin, la nécessité dans ce type d'étude d'une confrontation des sources, des approches et des résultats.

III – Conclusions et perspectives de travail

Les deux études présentées n'ont pas l'ambition d'exposer des résultats définitifs, nous avons simplement souhaité préciser quelques jalons d'une analyse régressive qui reste à entreprendre. Il faut maintenant poursuivre les efforts de récolement et de dépouillement des actes non publiés afin de déterminer au mieux les avatars des différents domaines ecclésiastiques à Chaussy et Genainville et de localiser approximativement le noyau initial des différentes donations. Quels sont les éléments archéologiques que l'on peut mettre en regard des informations historiques déduites des sources exposées précédemment?

Pour Chaussy le bilan est aisé à dresser, aucun site archéologique daté du Haut Moyen Age n'est attesté. Des habitants nous ont précisé, au cours d'une enquête, qu'au début du siècle des vestiges archéologiques avaient été trouvés à plusieurs reprises dans les jardins des maisons de Chaussy. L'ancienneté de ces découvertes rend leur localisation et leur détermination malaisées; dans l'un des cas il semblerait qu'il s'agisse de sarcophages en pierre.

Hormis les textes que nous venons de présenter, c'est de nouveau vers les documents d'archives qu'il faut se tourner pour obtenir la seule mention d'un édifice du Haut Moyen Age à Chaussy. Dans un testament daté de la seconde moitié du VII^e siècle, le fils d'Idda lègue différents biens en faveur des membres de sa famille et d'établissements ecclésiastiques de la région de Paris. Il souhaite d'autre part être enterré dans l'église Saint-Martin située: *[in u]illa Chrausobaci, qui nuncopatur*

56 Ibid., t. 2, acte 113, p. 34. W. M. NEWMANN, *Le domaine rural sous les premiers capétiens (987-1180)*, Paris 1937, p. 18.

57 Voyez: J.-P. LAPORTE, *Les possessions de Jumièges en France*, dans: *Jumièges congrès scientifique du XIII^e centenaire*, t. 2, Rouen 1955, p. 149-155; *Histoire de l'abbaye royale de St-Pierre de Jumièges par un religieux de la congrégation de St-Maur*, publiée par J. LOTH, Rouen 1882, p. 278-279, et Arch. Départ. de la Seine-Maritime 9H 1656 pour l'union du prieuré à la Chartreuse de Gaillon; Arch. Départ. du Val-d'Oise 3Q 29 pour l'état des possessions de la Chartreuse à Genainville.

58 Arch. Départ. du Val-d'Oise 3Q 29.

Calciacus,⁵⁹. Des fonts baptismaux ont été découverts dans l'enceinte du prieuré de Villarceaux à la fin du XVI^e siècle; T. Du Plessis qui a recueilli cet événement considère qu'il faut l'interpréter comme la preuve de l'existence à une époque ancienne d'une paroisse à l'emplacement du prieuré⁶⁰. Peut-on suivre cet auteur et conclure que cette découverte constitue un élément pour la localisation de l'église Saint-Martin? L'église actuelle est placée sous le vocable Saint-Crépin et Saint-Crépinien mais le souvenir de saint Ansbert demeura longtemps vivace puisque les habitants célébraient encore au XIX^e siècle deux fêtes paroissiales, l'une en l'honneur de Saint-Crépin, l'autre en l'honneur de Saint-Ansbert⁶¹. Quant à la *villa Chrausobaci*, quels liens entretient-elle avec la *villa* dont nous avons tenté de restituer le destin plus haut? Enfin pour clore ce rapide tableau archéologique de Chaussy, signalons que le bourg de Chaussy se trouve, selon nos travaux, sur un des tracés empruntés par le «vieux chemin Paris-Rouen». Cet axe routier, dont la chronologie demeure encore imprécise, pourrait être à l'origine du nom de Chaussy (*calciata*) et expliquerait l'existence dans le bourg d'une rue de l'Estre (*strata*)⁶².

En ce qui concerne Genainville, les découvertes réalisées sur le territoire de la commune ont permis de localiser cinq ou six nécropoles du Haut Moyen Age⁶³. Mais aucune n'a fait l'objet, à ce jour, de fouilles suffisamment étendues pour que l'on puisse, en toute certitude, dater leur période d'utilisation. Comme dans le cas de Chaussy les modalités de l'habitat du Haut Moyen Age nous échappent totalement.

La présentation de la documentation archéologique force à la modestie. Il serait bien hasardeux de tenter, à partir de ces informations sporadiques et d'une analyse régressive des différents domaines tout juste ébauchée, une quelconque confrontation de ces deux types de documents. Toutefois nous aimerions conclure non pas sur les lacunes, les imprécisions et les incertitudes qui ont été amplement soulignées tout au long de cette étude, mais plutôt sur les potentialités qui s'offrent à nous et qui nous poussent à poursuivre la recherche. Le travail à entreprendre, avant d'obtenir l'embryon d'un résultat, est très important. La masse et la variété de la documentation à étudier imposent la recherche en équipe. Puisse cet article en constituer le point de départ.

59 Chartae latinae antiquiores. Part III. France I. Publiées par H. ATSMAN et J. VEZIN, Zürich 1981, acte 569, p. 84.

60 M.-T.-C. DU PLESSIS, Description géographique et historique de la Haute Normandie, Paris 1740, t. 2, p. 328. Le prieuré Sainte-Madeleine se trouvait au sud-ouest du hameau de Villarceaux. Prieuré de bénédictines il dépendait de l'abbaye de Saint-Cyr qui présentait la prieure, son origine reste inconnue.

61 Dans une lettre du 15 avril 1722 adressée au vicaire général de Pontoise, les habitants de Chaussy demandent l'autorisation de pouvoir fêter la fête de Saint-Ansbert le dimanche le plus proche du jour de sa translation (le 11 mai) au lieu du jour de sa mort (le 9 février). Arch. Départ. du Val-d'Oise G 100,1. Cf. également E. BOUGEATRE, La vie rurale dans le Mantois et le Vexin au XIX^e siècle. Ed. par M. LACHIVER, Meulan 1971, p. 263.

62 P.-F. Fournier a donné des exemples de formations de toponymes à partir de ces mots que l'on trouve parfois en association: *Stratae in Calcheia*, *Estrees in Calceia*, *Saucy l'Estree*, etc. P.-F. FOURNIER, L'origine du mot «chaussée», dans: Bull. philologique et historique 1 (1960) p. 42, n. 6.

63 Un article récent fait le point sur ces différentes découvertes: J. SIRAT, Les cimetières mérovingiens de Genainville, dans: Bull. archéol. du Vexin français 17 (1981) p. 97-108.